

# MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

## ARRETE MUNICIPAL n° 2024-05

### PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT POUR L'INSTALLATION D'UN CHALET BUVETTE/CREPERIE – PARKING DES EYSSARDS

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6 ;

**Vu** le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1 ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** la demande par laquelle Monsieur Maxime DUCRET demeurant à VALLOUISE-PELVOUX (05340), demande l'autorisation de stationner un chalet sur le parking des Eyssards, pour la période hivernale ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°5 en date du 1<sup>er</sup> juin 2023 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal ;

**Vu** l'état des lieux ;

## ARRETE

**Article 1 : Permis de stationnement** : Monsieur Maxime Ducret est autorisé à installer un chalet à usage de buvette/crêperie ainsi qu'une terrasse attenante, sur le parking des Eyssards, du 23 décembre 2023 au 24 mars 2024.

### **Article 2 - Prescriptions techniques particulières - implantation**

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver le passage de tous les usagers de la dépendance domaniale occupée.

### **Article 3 - Sécurité et signalisation**

Le bénéficiaire devra prendre toutes dispositions utiles et nécessaires permettant aux usagers de la dépendance domaniale occupée d'identifier la présence de l'installation visée à l'article 1.

Cette signalisation ne devra pas entraver la circulation des usagers de la dépendance domaniale occupée, ni représenter un danger pour ceux-ci.

### **Article 4 - Redevance**

La présente autorisation fera l'objet du paiement d'une redevance pour la durée du stationnement, calculée conformément aux dispositions décidées par délibération du conseil municipal n°5 du 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Montant : 225 euros**, détaillé ci-après et tel qu'arrêté par la collectivité ci-dessus désignée :

R = Prix au m<sup>2</sup> x surface occupée :

- R : Redevance ;
- Prix au mètre carré fixé par délibération du conseil municipal ;
- Surface occupée. Longueur :5 m. Largeur :3 m (terrasse inclue)

R = 15 € x 15 m<sup>2</sup> = 225 €

### **Article 5 - Fourniture d'électricité**

L'installation sera alimentée en électricité à partir d'un branchement mis en place sur un bâtiment communal situé à proximité. La consommation correspondante sera à la charge de l'association Igloo Pelvoo.

### **Article 6 - Responsabilité**

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le bénéficiaire est responsable tant vis-à-vis de la commune que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux, de l'installation de ses biens mobiliers et de l'exploitation de son activité.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel la commune se substituera à elle. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par la commune comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

#### **Article 7 - Validité de l'autorisation et remise en état**

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il ne puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de non-renouvellement, le bénéficiaire sera tenu, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du bénéficiaire de la présente autorisation.

#### **Article 8 - Recours**

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13006 MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

#### **Article 9 - infractions**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

#### **Article 10 - Diffusion**

Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur Maxime Ducret, bénéficiaire, pour notification;
- Monsieur le Trésorier municipal;

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 17 janvier 2024

Le Maire  
Gaëlle MOREAU



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales,
- notifié au bénéficiaire
- publié sur le site Internet de la commune le :